

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240521-2024-DM-068A-AU
Date de télétransmission : 21/05/2024
Date de réception préfecture : 21/05/2024

publié - Notifié le 21/05/2024

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie RETUIN

Valérie Retuin

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2024-DM-068A du 21 mai 2024

OBJET : FINANCES LOCALES - Emprunts - Emprunt long terme (7.3.1).

FINANCES - Budget Commune - Refinancement des contrats de prêt de la Caisse Française de Financement Local n° MON506165EUR001 et n° MON501808EUR001 vers un TAUX FIXE.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est opportun de recourir au refinancement des contrats de prêt de la Caisse Française de Financement Local n°MON506165EUR001 et n°MON501808EUR001 vers un TAUX FIXE,

Considérant qu'après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2023-15 y attachées,

DECIDE

Article 1: Principales caractéristiques du contrat de prêt

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL
Emprunteur : COMMUNE DE GOUSSAINVILLE
Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 18 475 225,00 EUR maximum
Durée du contrat de prêt : 19 ans et 4 mois
Objet du contrat de prêt : à hauteur de 18 475 225,00 EUR, refinancer, en date du 30/06/2024, les contrats de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MON506165EUR	001	1A	10 336 741,55 EUR
MON501808EUR	001	1A	7 004 079,78 EUR
Total			17 340 821,33 EUR

Numéro des contrats de prêt refinancés	Indemnité compensatrice dérogatoire maximale totale due	Dont indemnité compensatrice dérogatoire maximale intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement	Intérêts courus non échus
MON506165EUR001 MON501808EUR001	1 134 403,67 EUR maximum	1 134 403,67 EUR maximum	502 897,10 EUR
Total dû à régler le 30/06/2024			502 897,10 EUR

Le montant total refinancé est de 18 475 225,00 EUR maximum.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêt refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 30/06/2024 au 01/10/2043

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 18 475 225,00 EUR maximum
 Versement des fonds : 18 475 225,00 EUR maximum réputés versés automatiquement le 30/06/2024

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,83 % maximum

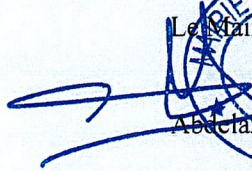
Base de calcul des Intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant
 Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

Le Maire,

 Abdellaziz HAMIDA.
 (95) - n°01

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.